

Pau, le 6 mars 2023

DÉSACCORD SUR LA NATURE DES RÉQUISITIONS ÉMISES PAR LA DIRECTION

Les réquisitions des personnels nécessaires pour garantir notre obligation de service public et la sécurité de nos installations commencent à être distribuées, sans qu'à notre connaissance les préfetures, sollicitées par la Direction, n'aient donné leur aval à cette démarche, ce qui constitue à nos yeux une entorse à la légalité de la procédure.

C'est pourquoi les organisations syndicales FO et UNSA ont décidé de se pourvoir en justice. Et parce que ce geste est inédit, il nous semble important d'explicitier notre démarche avec vous, en plusieurs points.

- **Les personnels qui vont recevoir ces réquisitions** : Les OS signataires de ce tract vont contester devant la justice la légalité de ces réquisitions mais, **pour les salariés qui seront concernés, ne prenez aucune initiative personnelle. Nous vous demandons de répondre présent à ces réquisitions et d'assurer les missions qui y sont rattachées.**
De même, **nous vous demandons d'appliquer strictement le programme établi en termes de mouvement de gaz.** Nous demanderons à ce que soit clairement explicité par la justice le périmètre de notre obligation de service public. En attendant, encore une fois, **aucune initiative personnelle** Nous ne demanderons pas à des salariés de Teréga d'engager leur responsabilité personnelle, c'est à nous, Organisations Syndicales, de prendre les nôtres et c'est ce que nous faisons en portant ce dossier en justice.
Ce n'est pas le fond que nous remettons en question, il est évidemment nécessaire que la sécurité des installations et notre obligation de service public soient assurées, mais la forme. Il nous semble anormal qu'un employeur privé dispose de la possibilité de circonvenir au droit constitutionnel de grève de sa propre initiative, sans que l'autorité étatique représentée par les préfetures ne rentre dans ce processus décisionnel.
- **Pourquoi est-ce qu'il est important de se pourvoir en justice** : les raisons en sont simples ; nous ne parvenons pas à nous mettre d'accord avec la Direction sur la légalité de ces réquisitions, nous requérons donc l'arbitrage de l'autorité judiciaire, seule à même de nous départager. Mais en réalité cette action vise un objectif double : d'abord, et il est important de ne pas oublier quels sont les motifs de notre grève, aujourd'hui notre mobilisation vise à atteindre le gouvernement. Les préfetures, et donc l'Etat, souhaitent désengager leur responsabilité dans des réquisitions, en se dédouanant totalement sur l'employeur, Teréga. Si nous gagnons notre procès, et donc si les réquisitions émises par Teréga ne sont pas légales, l'Etat devra prendre ses responsabilités. Par ailleurs, il est important de définir une bonne fois pour toute quel est le fonctionnement légal des réquisitions. Au cas où...
D'une manière plus générale, nous sommes là pour défendre les droits des salariés et faire respecter la loi et le code du travail. Et si nous n'y parvenons pas par le dialogue, il nous faut recourir à la justice, c'est notre rôle et notre devoir et les salariés ne doivent pas s'attendre à moins de notre part.
- **Pourquoi est-ce que ce n'est pas si grave que ça** : le dialogue social n'est pas rompu, et même se porte plutôt bien à Teréga. En témoigne le niveau des dernières NAO, par exemple. Ester en justice, c'est recourir à un arbitrage alors que nous n'avons pas la même interprétation des textes de loi. Si cet arbitrage est favorable aux réquisitions préfectorales, la Direction devra faire le nécessaire pour se mettre en conformité avec cette décision. Dans le cas contraire, nous acterons que l'employeur est tout à fait fondé à émettre de son propre chef des réquisitions dans le cadre de notre obligation de service public. Rien de plus, rien de moins. Dans l'histoire des conflits sociaux en France, il y a déjà eu des actions en justice d'une toute autre portée !

Et surtout, on se mobilise massivement les 7 et 8 mars contre la réforme injuste et brutale des retraites !!